

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL DU 19 MARS 2015

Etaients présents : TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE sauf

Mme BREBANT Laurence, absente, non excusée

Secrétaire de séance : M. FLAGEOLET Johan

Le compte rendu de la réunion de conseil du 19 février 2015 a apporté des observations :

En page 6 : il a été écrit que les Nouvelles Activités Périscolaires avaient lieu le vendredi ; ces dernières se déroulent le jeudi après-midi pour l'école élémentaire

Dans le paragraphe Communauté de Communes : il a été noté « document d'orientation budgétaire » en lieu et place de « débat ». Il aurait fallu transcrire qu'un délai de réflexion a été demandé avant le vote par les conseillers communautaires et non pas que ce dernier n'avait pas été accepté par les membres du bureau.

Personnes âgées – bons du 14 juillet

- Bons d'achat personnes de plus 70 ans

Le Maire rappelle que chaque année, lors des festivités du 14 juillet, la commune offre à l'ensemble des personnes domiciliées sur la commune et âgées de plus de 70 ans un bon d'achat à utiliser chez un commerçant de Losne. En 2014, le montant du bon d'achat s'élevait à 18 €.

Le Conseil Municipal décide pour 2015 d'attribuer la somme de 19 € par bon d'achat à l'occasion des festivités du 14 juillet.

- Feu d'artifice

A l'occasion du 14 juillet, le Comité des Fêtes de Losne et la commune contribuent au financement du feu d'artifice. Pour 2015, le Comité des Fêtes porte sa participation financière à 2 000 €. L'année passée, la

commune avait collaboré à hauteur de 1 500 € à l'achat du feu. Il est décidé que cette même somme sera reconduite pour 2015. Le président du Comité des Fêtes sera informé de la décision.

Terrains du CCAS

Depuis de nombreuses années, des particuliers occupent des terrains appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). Sur certaines parcelles sont édifiées des constructions. Les occupants actuels, sont propriétaires du bâti mais ne sont pas nantis du foncier. Ils occupent les parcelles moyennant un loyer annuel calculé sur la base des fermages et réglementées par un bail.

Depuis plusieurs décennies, certains des occupants souhaitent acquérir lesdites parcelles qui constituent leurs propriétés. La commune a toujours répondu par le négatif arguant que la vente de tels terrains était impossible puisque propriété du C.C.A.S.

Or il s'avère après renseignements pris auprès des Services Fonciers que les parcelles peuvent être cédées à leurs occupants actuels. Le service des Domaines a donc été sollicité pour estimer la valeur vénale des terrains. Tous situés en zone UE (constructibles) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). L'estimation communiquée par les Domaines est la suivante :

Section cadastrale	Adresse	Surface en m ²	Estimation en €
AD n° 96	40 rue du Paradis	363	5 808
AD n° 97	Le Meix des Beaumes	837	20 088
AD n° 98	42 rue du Paradis	1 003	16 048
AE n° 119	Aux Beubes	744	7 440
AE n° 120	Rue du Closeau	670	13 400
AD n° 99	44 rue du Paradis	728	14 560
AD n° 100	Le Meix des Beaumes	1243	49 720
AD n° 100	Le Meix des Beaumes	200	8 000

Les estimations et les variations de prix des différentes parcelles s'expliquent par le fait que de nombreux facteurs interviennent dans l'évaluation vénale des terrains (terrains enclavés, terrains supportant une construction....)

D'après l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession des terrains n'est possible qu'après délibération du Conseil Municipal auquel l'Etablissement Public Administratif, en l'occurrence le C.C.A.S, est rattaché. Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, décide d'autoriser le C.C.A.S à procéder à la vente de ses terrains aux occupants actuels qui réitéreront leurs demandes

Frais de scolarité

Le Maire informe que certains enfants domiciliés sur LOSNE sont scolarisés en Classe de CLIS (enseignement spécifique) sur Seurre. Les écoles publiques de Losne, ne dispensant pas cet enseignement, la commune se voit dans l'obligation de contribuer aux frais de fonctionnement et de scolarité pour les élèves intégrés dans ce système. La commune de SEURRE par délibération du 03/07/2014 a fixé la

contribution financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement et de scolarité à 644,98 € pour l'année 2014/2015.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de fonctionnement pour les enfants de Losne qui fréquentent les classes CLIS à Seurre, d'un montant de 644,98 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Nettoyage salle des fêtes

Il a été constaté lors de certains états des lieux de sortie que le nettoyage de la salle était plus qu'approximatif. Pour remédier à ce problème, il est suggéré d'instaurer en sus de la location, une caution concernant le nettoyage de la salle si cela s'avère nécessaire. Ce dernier devrait permettre de responsabiliser les locataires.

Mme GAUTHERON Christiane, adjointe et responsable de la salle des fêtes fait part que la salle n'est pas toujours rendue dans l'état de propreté qu'elle a été donnée. L'agent en charge de l'entretien de ladite salle se voit dans l'obligation de revoir son emploi du temps afin de remettre en état les lieux et ce dans un temps très court. Ce manque d'incivilité de la part de certains locataires doit être sanctionné.

L'agent d'entretien doit réussir à nettoyer dans un temps très court du fait des activités périscolaires et de restauration. Il est nécessaire de responsabiliser les locataires. Le Conseil Municipal à 15 voix pour et deux contre décide d'instaurer une caution « forfait ménage » de 50 € qui sera déposée lors de l'état des lieux d'entrée et restituée à la sortie. Dans le cas où la salle nécessite un nettoyage important, le chèque de caution d'un montant de 50 € ne sera pas restitué.

Achat de terrain.

En date du 10 mars, M. le Maire a rencontré M. MONNIER propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 116 « Aux Beubes » sise vers le terrain de foot et classée en zone de Loisirs au PLU (Plan Local d'Urbanisme) ; M. MONNIER souhaite vendre la parcelle. Vu son emplacement et son zonage, la commune de Losne exercera sur le bien son droit de préemption. Il est rappelé que la zone UL ne peut accueillir que des activités liées au sport et aux loisirs. Les terrains sis dans la zone UL du PLU, ne peuvent faire l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme à destination de particuliers.

Le Maire rappelle que d'autres propositions de ventes de terrains situés sur cette zone ont déjà été soumises au Conseil L'estimation financière de la part de la commune était de 9 € le m². Le Conseil décide que le prix d'achat proposé au propriétaire actuel sera maintenu à 9 €. Le Maire informera le propriétaire de la décision. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

L'entretien du terrain cadastré AE n° 116 lieu dit « Aux Beubes » est actuellement réalisé par un particulier. La commune si elle acquière le terrain, prendra contact avec ce dernier pour connaître les modalités liées à cet entretien.

Travaux voirie et réseaux

- Réseaux eaux usées 21 rue Nationale

Le Maire présente divers devis pour la réalisation ou chiffrage de travaux futurs. Le premier concerne des travaux sur le réseau d'eaux usées du bâtiment de l'ancienne mairie sis sur la propriété de M et Mme PETIT. Il est opportun de faire déplacer la boîte de raccordement sur le domaine public. La Lyonnaise des Eaux a fait parvenir un devis pour la somme de 920,64 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'inscrire les travaux au budget 2015.

- Réfection des trottoirs rue du Pontreux

Les travaux de réfection du réseau d'assainissement Rue du Pontreux ont engendré le passage des véhicules sur les trottoirs déjà bien endommagés. Ces derniers exigent des travaux de réfection. La société SADE en charge des œuvres de la rue du Pontreux à la demande de M. CATINOT Patrick en charge de la commission voirie, a chiffré la réfection des trottoirs. Le montant s'élève à 1490,40 € HT (le prix comprend le décaissement- la fourniture- la mise en place et le compactage). D'un commun accord avec l'entreprise, la commune de Losne prendra à sa charge les fournitures, la main d'œuvre sera à charge de la société SADE

- Trottoir Rue Nationale

Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité, une estimation des travaux a été sollicitée auprès de l'entreprise COLAS Est pour la réfection du trottoir Rue Nationale, côté impair, à partir du n° 5 jusqu'à l'église. Les travaux consistent en l'élargissement du trottoir à 1,5m. la Société COLAS Est prévoit la démolition du trottoir existant – fourniture et pose de bordures –réglage du trottoir- fourniture et pose enrobé- reprise des ouvrages et mise à la cote et la mise en place de feux tricolores pendant la durée des travaux. Coût 7 380 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2015, les travaux de réhabilitation du trottoir. Une subvention au titre de Village Côte d'Or sera sollicitée auprès du Conseil Général

M. HUTTE Laurent fait part qu'il est impossible actuellement de circuler sur le trottoir rue Nationale côté pair du fait des travaux de ravalement de façades des immeubles de M et Mme LEBLANC-MORATIN. Il serait souhaitable d'informer le commerçant de ne pas installer de présentoirs extérieurs durant les travaux et ce afin de rendre le passage des piétons accessible.

Une remarque est faite sur la matérialisation des passages piétons. Ceux-ci seront retracés en prenant en compte la nouvelle réglementation et les nouvelles normes dans le cadre de l'accès pour tous.

Droit de préemption

Le Maire informe l'assemblée d'avoir été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner pour un bien sis 23 rue de Seurre et cadastré AE 209- AE 51, ainsi que pour un bien situé 21 rue de la Saône et cadastré AH n° 266 pour une contenance de 851m². Le Conseil Municipal n'exercera pas le droit de préemption de la commune sur les biens référencés ci-dessus.

Abattement taxe habitation 2016.

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1411.II.3 du Code Général des Impôts permettent aux Conseils Municipaux d'instituer un Abattement Général à la Base compris en 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. Par délibération du 27 juin 1980, la commune de Losne a maintenu, de

manière dérogatoire, l'Abattement Général à la Base en valeur absolue. IL est souhaitable que la commune revienne sur un Abattement Général à la Base de droit commun.

Il est rappelé que la valeur locative moyenne en 2015 s'élève à 2 913 €. Si la commune maintient l'ancien régime, l'Abattement Général à la Base s'élèvera à 416 €. Après les explications transmises par les services fiscaux, le Conseil Municipal décide d'instituer un Abattement Général à la Base de 14% et de revenir ainsi sur le régime de droit commun. Le montant de l'Abattement Général à la Base pour la taxe d'habitation sera de 408 € pour 2016.

Approbation rapport de la CLETC

Le 1^{er} décembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (C.L.E.T.C) de Rives de Saône s'est réunie afin d'examiner le transfert des charges lié à l'intégration de la commune de Brazey en Plaine à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le maire rappelle que tous transferts de charges d'une commune vers la Communauté de Communes Rives de Saône obligent l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à délibérer. Le transfert de charges concerne le calcul des charges liées à l'intégration, de la commune de Brazey en Plaine. Le montant des charges à transférer s'élève à 116 909 €.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2012, l'attribution de la compensation est calculée en fonction de la somme des nouveaux impôts économiques laquelle est diminuée du coût net des charges transférées calculé par la commission d'évaluation des charges.

A partir de 2014, la commune de Brazey en Plaine ne perçoit plus ces produits qui sont encaissés par la Communauté de Communes Rives de Saône dont le régime fiscal est la fiscalité unique professionnelle. La Communauté de Communes devra compenser cette perte à travers l'allocation de compensation versée à la commune de Brazey en Plaine.

Personnel communal

Lors de la réunion de Conseil du mois de janvier, M. le Maire avait proposé l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les employés des services techniques. La question a été mise en surseoir dans l'attente des entretiens professionnels qui se sont déroulés le 18 mars. Les agents titulaires des services techniques peuvent prétendre à une indemnité d'administration et de technicité calculée selon un barème national sur lequel s'applique un coefficient.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'attribuer à compter du 1^{er} avril 2015, de l'I.A.T aux agents des services techniques pour un montant de 50 € net mensuel.

Questions diverses

immeubles consorts CHAUVEAU et POULET

- Maison POULET

Le maire informe qu'il a relancé Maître HARNISCH concernant le devenir de la maison POULET sise Rue de Seurre qui provoque une nuisance visuelle et d'insalubrité dans la commune. Il semblerait qu'un seul héritier ne soit pas joignable ce qui bloque toutes éventuelles démarches administratives et commerciales. La succession POULET est en différée

- Maison CHAUVEAU.

Maître Harnisch a informé qu'il manquerait 5 héritiers pour permettre de conclure la vente du bien. En effet, les propriétaires de l'immeuble mitoyen se porteraient acquéreurs pour l'euro symbolique. Ces derniers sont dans l'attente de l'acquisition du bien qui leur permettrait de réaliser des travaux de réfection de la toiture de leur immeuble.

Devant la dangerosité de l'immeuble, le Maire propose de prendre un arrêté de péril pour immeuble menaçant ruine. Ce dernier permettra de couvrir la commune des risques encourus. Maître Harnisch sera informé de la décision.

Agendas 2016

La commune de Losne avait contracté avec MEDIA PLUS un accord commercial renouvelable annuellement et concernant la réalisation des agendas qui sont distribués aux habitants de Losne en fin d'année. Aucune participation financière n'était demandée à la commune jusqu'à présent. Les annonceurs référencés dans l'agenda permettaient grâce à leur participation financière à couvrir les frais de fabrication.

Le Maire fait part qu'il a rencontré le commercial de MEDIA PLUS, ce dernier a clairement expliqué que l'agenda distribué gratuitement en fin d'année n'était plus rentable pour la société et qu'une participation communale était nécessaire pour l'agenda 2016. Le montant de la participation financière communale demandé est de 1 000€. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation financière de la société MEDIA PLUS. A son grand regret, la Municipalité annonce que le traditionnel agenda communal 2016 ne verra pas le jour.

Travaux ligne BEON

Le maire informe que les travaux de la ligne BEON (Très Haute Tension) doivent débiter prochainement pour s'achever fin juillet au plus tard. Les réunions de chantiers auront lieu tous les mardis matins sur place. La première réunion aura lieu le 31 mars 2015.

Bornage terrain monument des Bombardés.

Le cabinet de géomètre 2AGE (SEURRE) a rencontré M. le maire suite à la sollicitation de la commune pour le bornage de la parcelle cadastrée ZL n° 9 sur laquelle est édifié le monument des Bombardés. Les propriétaires riverains de ladite parcelle seront convoqués directement par le cabinet pour procéder au bornage.

Rives de Saône

Mme DUBIEF Martine fait un compte rendu de la réunion du 17 mars qui s'est tenue à PAGNY LE CHATEAU et qui concernait le schéma de mutualisation et plus particulièrement l'aspect financier.

M. MACAIRE Didier dresse un résumé de la réunion de la Communauté de Communes qui s'est tenue le 25 février dernier concernant le débat d'orientation budgétaire 2016.

Maisons Fleuries 2015

La date du 28 novembre 2015 a été retenue par les membres de la commission pour la remise des prix des maisons fleuries. Mme PAGEAUT Annie, responsable de la commission, informe que trois passages seront réalisés durant l'année. Le premier au mois de juin, le second en juillet et un troisième en septembre.

Il faudrait voir avec les employés communaux pour le fleurissement des entrées de la commune.

Ecoles

Mme GAUTHERON Christiane dresse un compte rendu des conseils des écoles élémentaires et maternelles qui se sont déroulés courant février 2015.

Don du sang

Le maire informe que Mme Jacqueline GARCIA quitte la présidence du Don du sang.

Réunion publique

Il avait été suggéré à la suite des élections municipales de mars 2014, que le Conseil Municipal rendrait public les actions engagées et menées au cours du mandat. Une réunion publique se déroulera à la salle des fêtes de Losne le 28 mai 2015 à 18 h30 au cours de laquelle sera exposé le bilan de la première année. Les administrés peuvent d'ores et déjà déposer leurs questions auprès du secrétariat de mairie ou sur la boîte mail de la collectivité : mairie-de-losne@wanadoo.fr. Un verre de l'amitié clôturera la rencontre

AG du comité des Fêtes

Mme Chantal POTTIER informe que le Conseil est convié à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes qui se tiendra le 20/03/2015 à 19 h à la salle des fêtes

Séance levée à 23h 20

Le Maire

L.LHUISSIER